



# Flash Aiguillon

**SAPIA**  
Société Coopérative Apicole  
de l'Abeille Dauphinoise

Organe de liaison des adhérents de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère

N° 260 – Avril 2019 – 25ème année

Vous trouverez joint au présent Flash Aiguillon le bon de commande des traitements anti-varroa pour l'année 2019.

Désormais une seule campagne de distribution aura lieu par an.

Afin que chacun puisse passer sa commande dans les temps, le délai pour se faire sera plus long.

Ainsi l'envoi du bon de commande est réalisé mi-avril pour un retour impératif au 20 mai soit un bon mois de délai.

N'oubliez pas de renouveler votre adhésion au GDS Apicole, si ce n'est pas déjà fait, pour passer votre commande.

Cette nouvelle organisation devrait permettre de ne plus avoir à traiter des commandes hors délais qui sont bien trop nombreuses et alourdissent considérablement le travail des bénévoles en charge de la distribution des traitements.

## Agenda des Formations : avril-mai-juin

Encore quelques possibilités d'inscription par mail ou téléphone. Infos détaillées sur le site

- ◆ **Elevage de reines** : Matinées qui se poursuivent en début d'après-midi  
Lieu: Vienne/Serpaize (coût : 30€) : 06 avril - 18 mai - 25 mai
- ◆ **Développement de cheptel et élevage de reines : complet**  
Lieu: Poizat (coût: 50€) Date: 18 avril (18h30-22h30) - 20 avril (9h-17h) - 04 mai (9h-17h)  
**Un autre stage sera proposé en mai/juin: date prochainement disponible sur le site Web**
- ◆ **4 samedis pour mes abeilles :**  
Lieu: Poizat (coût 60€) : 2<sup>ème</sup> séance le samedi 11 mai de 9h à 16h.

### Api-Café (demi journée de formation et d'échange)

Lieu: Poizat : (inscription par mail - coût : 5€)

- ◆ **Confection de baume** : 17 avril de 15h à 17h30
- ◆ **Cycle de la colonie et division** : 11 mai de 9h à 12h
- ◆ **Pathologie et bien-être des abeilles** : 15 mai ou 12 juin de 14h30 à 18h30
- ◆ **Réglementation de l'activité apicole** : 25 mai de 9h à 12h

Si vous souhaitez vous inscrire à une formation qui a commencé, n'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus.

## Le coin du débutant

La météo nous réserve bien des surprises, après un début de printemps très chaud voilà que la neige revient jusque dans la plaine. Dans certains cas il faut prendre quelques mesures. La visite de printemps vous a permis d'évaluer vos colonies et c'est ce qui va vous guider pour réagir.

Une colonie populeuse avec beaucoup de mouvement sur la planche d'envol et du pollen aux pattes signifie que la reine pond. Le froid va sûrement ralentir sa ponte mais la ruche a des réserves qui vont lui permettre de passer ce cap. Ce froid va peut-être éviter un essaimage précoce. Tenez vous prêt dès que la température va remonter soit à faire une division, soit à mettre une hausse (avec le papier journal) préparer une ruchette au cas où. Si vous avez constaté une activité moindre (ruche orpheline ou vieille reine) nourrissez avec un peu de sirop et vérifiez en ouvrant dès que la température le permettra.

Si vous avez déjà fait une division nourrissez votre colonie afin qu'elle puisse sûrement continuer à élever sa reine. Cette période perturbée devrait se poursuivre encore quelques jours sans toutefois nous apporter des gelées ; pruniers et cerisiers en fleurs seront peut être préservés, vous avez pu constater que les abeilles avaient commencé leur butinage avant la neige. Si vous n'avez pas encore fait une visite de printemps attendez que les températures se stabilisent et n'oubliez pas les abreuvoirs la pluie et la neige ont été rapidement absorbées par un sol très sec.

Zone de Champ Fila  
22, place Bernard Palissy – 38320 POISAT  
Téléphone : 04.76.25.07.09  
e-mail : abeille.dauphinoise@gmail.com

Les bénévoles de l'Abeille Dauphinoise – Syndicat d'apiculture de l'Isère et de la S.C.A.P.I.A.D. vous accueillent les mercredis (de 14 à 19 heures) et les samedis (de 9 à 12 heures).

facebook : abeille dauphinoise - syndicat d'apiculture de l'isère

*Pour le développement durable et la défense de l'Apiculture*

**S.C.A.P.I.A.D**  
**Horaires d'ouverture**

**ATTENTION:**

A compter du **lundi 15 avril 2019** les horaires d'ouverture de nos locaux changent :

Vous pouvez nous rencontrer tous les **mercredis** de 14 heures à 19h30 ainsi que tous les **samedis** de 9 heures à 12 h. Nos locaux seront aussi ouverts les **lundis** de 17 heures à 19h30, afin de permettre au plus grand nombre d'être accueilli. Il **n'y a plus** de permanence le vendredi.

**Le livre du mois**

LA FLEUR ET L'ABEILLE (35) Unaf Editions

Pour les apiculteurs, une abeille butinant sur une fleur est probablement un des plus beaux spectacles de la nature qu'il leur soit donné de contempler.

Nous aimons passionnément l'abeille et profitons de son travail. Pour les arboriculteurs, la pollinisation entomophile est le plus sûr garant d'une bonne récolte.

Pour que l'aile de l'abeille batte à une fréquence supérieure à 200 mouvements par seconde, son moteur marche aux sucres, ceux contenus dans le nectar recueilli dans le calice des fleurs.

La plante est une véritable usine végétale et la fleur en est l'organe le plus sophistiqué. La fleur attire par ses couleurs et les odeurs qu'elle émet, repérée par les capteurs et récepteurs spécialisés de notre abeille au cours de sa quête.

Et cette ballade pollinisatrice génère ainsi les fruits, les graines, la vie.

De bonnes descriptions de la fleur et ses nectaires floraux, de l'abeille avec ses organes spécialisés, précèdent des informations sur les miels de certaines variétés florales.

Ce livre est disponible en prêt à la bibliothèque de votre syndicat.

**DECLARATION DE REVENUS**

REGIME DU MICRO BA (bénéfice agricole) ce qui change en 2019

La retenue à la source concerne également les revenus agricoles, elle s'effectuera sous la forme d'un prélèvement directement sur le compte bancaire des contribuables :

- Un acompte sera prélevé du mois de janvier au mois d'aout sur la base des revenus déclarés en 2018 (revenu perçus en 2017) et du mois de septembre au mois de décembre sur la base des revenus déclarés en 2019 (revenus perçus en 2018).
- La revenus déclarés en 2019 pourront donner lieu au versement d'un solde en N+1 en fonction des

revenus réels perçus en année N.

Nous vous rappelons que les apiculteurs qui vendent leur miel ont l'obligation de déclarer les recettes qu'ils tirent de cette activité et ce quel que soit le nombre de ruches qu'ils détiennent.

En effet depuis le 1/1/2016 le régime du forfait agricole a été abandonné et remplacé par le régime du Micro Bénéfice Agricole. Ce nouveau régime n'est plus basé sur le nombre de ruches mais sur les recettes réelles réalisées par l'apiculteur, quel que soit le nombre de ruches en exploitation.

Le seuil du micro BA est fixé 82800 HT, il fera l'objet d'une revalorisation triennale (en 2019).

Un abattement de 87 % représentatif des charges sera opéré sur le montant des recettes déclarées par l'exploitant. Le bénéfice agricole imposable représentera donc 13 % des recettes déclarées, il sera ajouté à vos autres revenus.

Afin de tenir compte des aléas de l'activité apicole, le bénéfice est calculé selon la moyenne des recettes apicoles des trois dernières années.

Ainsi les recettes 2018 que vous déclarerez en 2019 seront "moyennées" avec celles de 2017 et 2016.

Si vous déclarez pour la première fois en 2019, les recettes de l'année 2018 seront prises en totalité pour déterminer votre bénéfice imposable.

Sur le plan pratique vous pouvez effectuer votre déclaration par télédéclaration ou bien en utilisant la déclaration 2042C PRO. Elle est téléchargeable sur internet ou disponible auprès de votre centre des impôts.

Dans les deux cas il convient :

De porter à la ligne 5XB le montant de vos recettes sans aucun abattement (il sera automatiquement calculé)

D'indiquer en 5XC l'année de création de votre activité (si vous n'avez pas été imposé au titre de 2016 et 2015 la date de création sera 2017)

Comment remplir votre déclaration :

Si 5XC = 2017 : remplir uniquement 5XB

Si 5XC = 2016 : remplir 5XE et 5XB

Si 5XC = 2015 : remplir 5XE, 5XD et 5XB

Pour ceux qui ne cotisent pas à la MSA, il y a lieu d'indiquer en page 4 "revenus à imposer aux prélèvements sociaux" ligne 5HY le montant de vos recettes **après abattement qui sont égales à 5XB x 13%**. Les prélèvements sociaux (CSG de 9.2%, CRDS de 0.5%, prélèvement social de 4,5%, contribution additionnelle de 0.3% et prélèvement de solidarité de 2%) seront mis en recouvrement par l'administration fiscale.